

# **RÉINVENTER LA JUSTICE PÉNALE :**

**LE TREIZIÈME SYMPOSIUM NATIONAL**

## **RAPPORT FINAL**

Symposium virtuel

Les 12, 13 et 27 mars 2021

## COMPTE RENDU

### 13e Symposium national sur la justice pénale : La réforme de la justice pénale et la pandémie

#### Table des matières

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
ÉLABORATION DU PROGRAMME .....	3
<b>SÉANCE 1 : COMMENT LA COVID-19 A CHANGÉ NOTRE TRAVAIL ET REMIS EN QUESTION NOS HYPOTHÈSES.....</b>	<b>4</b>
PRÉSENTATION DE GROUPE D'EXPERTS .....	4
THÈMES DE DISCUSSION .....	4
<b>SÉANCE 2 : TECHNOLOGIE, SÉCURITÉ ET PROTECTION, ACCÈS À LA JUSTICE .....</b>	<b>7</b>
PRÉSENTATION DE GROUPE D'EXPERTS .....	7
THÈMES DE DISCUSSION .....	8
<b>SÉANCE 3 : LA PANDÉMIE, INCITATION À TRAVAILLER DE FAÇON HOLISTIQUE....</b>	<b>9</b>
PRÉSENTATION DE GROUPE D'EXPERTS .....	9
THÈMES DE DISCUSSION .....	10
<b>SÉANCE 4 : L'ÉTHIQUE ET LA JUSTICE PÉNALE PENDANT LA PANDÉMIE .....</b>	<b>12</b>
PRÉSENTATION VIDÉO ET EXPOSÉ PRÉPARÉ .....	12
THÈMES DE DISCUSSION .....	14
<b>SÉANCE 5 : NOUVEAUTÉS DANS LA LÉGISLATION FÉDÉRALE EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE .....</b>	<b>15</b>
<b>RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>16</b>

## Introduction

Le 13<sup>e</sup> Symposium national sur la justice pénale s'est tenu sous forme de rencontre virtuelle pancanadienne les 12, 13 et 27 mars 2021.

Le Symposium, généreusement soutenu par le ministère de la Justice du Canada et l'Association canadienne des chefs de police, réunit chaque année des chefs de file du système de justice pour leur permettre d'échanger, en toute franchise, des points de vue et des solutions face aux défis à relever pour façonner un système de justice pénale sensible aux besoins, accessible et responsable. Le thème du Symposium – La réforme de la justice pénale et la pandémie – a attiré quelque 100 participants de partout au Canada, y compris des acteurs du système de justice, des professionnels, des représentants d'organisations au service de la population autochtone, des dirigeants d'organismes sans but lucratif, des défenseurs, des chercheurs et d'autres spécialistes.

L'année passée, tous les aspects de la vie normale ont été profondément touchés par la propagation mondiale du virus de la Covid-19 et la menace qu'elle représente pour la vie humaine. Avant que ne survienne la pandémie, il était prévu que le Symposium de 2021 poursuive le dialogue sur la justice autochtone entamé à Winnipeg en janvier 2019. En raison des efforts considérables nécessaires à l'élaboration d'un programme approprié et de l'importance que revêtent les contacts personnels, et vu l'urgence et les circonstances inédites de la pandémie, le comité organisateur a choisi de reporter à 2022 le retour sur le thème de la justice autochtone, et de se pencher en 2021 sur la réaction à la pandémie.

Les interactions personnelles directes et soutenues sur lesquelles compte le système de justice, comme presque tous les systèmes humains, ont été minées par la nécessité de contenir le virus. Dans toute la mesure du possible, les contacts personnels ont été réduits au minimum et remplacés par des communications électroniques. Les situations exigeant une proximité physique ont exigé une planification rigoureuse et des protocoles physiques et sanitaires complexes pour que les activités courantes puissent se poursuivre. L'extrême vulnérabilité des personnes en prison ainsi que du personnel correctionnel a exigé de nouvelles façons d'aborder la détention provisoire et de nouvelles tendances en matière de détention. Le besoin urgent d'adopter les communications virtuelles au tribunal et dans d'autres processus de justice a mené à une vaste expérience non planifiée d'utilisation de technologies de communication qui jusque-là inspiraient de la prudence. Les méthodes physiques utilisées pour assurer la sécurité et la protection de renseignements ont été remplacées par des méthodes virtuelles. Le fossé numérique dans l'état de préparation à la pandémie de différents groupes sociaux a mis en lumière une nouvelle disparité dans l'accès à la justice. Enfin, de nouvelles façons de faire ont été adoptées sans qu'on ait suffisamment de temps pour en soupeser les implications éthiques.

Le Symposium était présidé par l'honorable juge Raymond Wyant, de la Cour provinciale du Manitoba, et animé par M. Harold Tarbell.

## Élaboration du programme

En concevant le programme du Symposium, les organisateurs savaient que la plateforme vidéo ne se prête guère à des séances de travail de huit heures et que les voyages étaient exclus. Ils ont donc décidé d'organiser la discussion en deux plages de quatre heures, deux jours consécutifs. Ensuite, après une période de deux semaines pendant laquelle un sommaire provisoire a été préparé, les participants se sont à nouveau réunis pour une séance plus courte afin de réfléchir aux recommandations que le Symposium pourrait formuler.

Étant entendu que les thèmes de la sécurité humaine et de l'utilisation de solutions technologiques ont été omniprésents, le comité organisateur a arrêté quatre domaines d'intérêt distincts dans ses délibérations :

1. **Réponses opérationnelles à la pandémie.** Il s'agissait de discuter non simplement des mesures prises et de leurs effets atténuateurs à court terme, mais aussi de leurs implications à plus long terme. Qu'avons-nous pu accomplir qui n'était pas possible avant? Quels sont les mythes qui ont été réfutés et les hypothèses qui ont été confirmées? Au vu de l'ampleur du changement, qu'avons-nous appris au sujet du système et de la façon dont nous avons l'habitude de travailler?
2. **Les répercussions de la technologie.** La technologie a eu des répercussions dans la plupart des domaines du système de justice, comme moyen de faciliter le travail dans un contexte de distanciation physique. Cependant, les implications ne sont ni unidimensionnelles ni simples. Qu'est-ce que la technologie a signifié pour l'accès à la justice, pour l'utilisation efficace des ressources, pour le rôle et la situation des tribunaux et pour le caractère juste et équitable de l'administration de la justice? Comment devons-nous comprendre ces changements révolutionnaires? Quels sont les aspects que nous devrions conserver? Que devons-nous faire pour nous assurer que les changements sont axés sur l'utilisateur?
3. **L'importance des relations communautaires et de partenariats externes.** La pandémie a soumis le système de justice, comme tous les autres systèmes humains, à des tensions intenses et à un examen minutieux. En particulier, la grande vulnérabilité des populations carcérales à la pandémie a exigé des mesures urgentes. Dans certains cas, des partenariats existants se sont révélés particulièrement précieux. Dans d'autres cas, de nouvelles relations ont été établies. Les hypothèses précédemment acceptées quant à la nécessité de l'incarcération ont été remises en question. Des niveaux de collaboration depuis longtemps recherchés entre le système et la communauté se sont matérialisés ou ont été bonifiés. Quelles sont les leçons que nous en avons dégagées? Que faut-il retenir? Quelle est la voie de l'avenir?
4. **L'éthique dans la justice pénale pendant la pandémie.** Les grands changements qui se sont produits pendant la pandémie ont engendré des situations inédites et des incitatifs

nouveaux ou modifiés, exigeant que des participants adoptent des processus conçus pour des genres différents d'interactions humaines. Nous avons dû concilier des questions de principe en l'absence d'une hiérarchie de valeurs évidente (p. ex., vie humaine c. droits de la personne c. protection du public). Comment devons-nous comprendre ce défi, et comment pouvons-nous faire pour éviter que le maintien du système n'entraîne des coûts élevés sur le plan de l'éthique?

Le Symposium visait non seulement à discuter de ces questions, mais aussi à faire connaître les expériences personnelles et institutionnelles des participants, à susciter un engagement en faveur d'un changement véritable, à encourager les participants à assumer chacun un leadership local parmi les acteurs du système de justice pénale dans leur province ou territoire, et ainsi à accroître la probabilité que des idées de réforme soient mises en œuvre et soutenues. Le présent rapport contient des recommandations d'action pratiques que les participants formulent à l'intention des responsables de l'administration du système de justice pénale à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale et à l'intention du public, pour réflexion.

## Jour 1 (12 mars)

### Séance 1 : Comment la Covid-19 a changé notre travail et remis en question nos hypothèses

#### Présentation de groupe d'experts

Pour débiter la séance, les membres d'un groupe d'experts multidisciplinaires – représentant le secteur judiciaire, les organisations au service des Autochtones, le secteur correctionnel, les poursuivants, la police et les avocats de la défense – ont chacun parlé d'un changement important survenu dans leur discipline ou secteur pendant la pandémie. Chaque présentateur devait aborder les enjeux du changement, ses répercussions et les implications probables de la décision sur le long terme. Après les exposés des experts, les participants se sont réunis en petits groupes auxquels ils avaient été affectés d'avance, pour discuter des mêmes questions. Ils sont ensuite revenus en plénière pour faire le point et entamer une discussion, avec un facilitateur, sur les points soulevés par les experts et les petits groupes.

#### Thèmes de discussion

Dans cette séance, les thèmes suivants sont ressortis des exposés des experts et du dialogue des participants.

#### **L'expérience vécue dans la pandémie indique que nous incarcérons précédemment trop de personnes.**

Le besoin urgent de préserver la santé publique a mené à la désincarcération de nombreuses personnes qui auraient précédemment été renvoyées en détention provisoire ou condamnées à de courtes peines d'emprisonnement. La population carcérale a chuté dans les établissements fédéraux, provinciaux et territoriaux partout au Canada, à la faveur des dispositions du projet

de loi C-75 sur la libération sous caution. Fait important, il semble n'y avoir guère d'indications d'une montée correspondante du crime ou du désordre, bien que d'aberrants cas individuels de récidive attirent inévitablement l'attention sur les décisions de remise en liberté (ou sur la police, même quand elle n'est pour rien dans la décision). Malgré tout, les niveaux d'incarcération remontent maintenant graduellement, indiquant que le système n'a pas assimilé les leçons préliminaires qui semblent se dégager de l'expérience. Le manque de soutiens communautaires dans certaines régions a contribué à un phénomène de porte tournante pour les délinquants remis en liberté. Il sera essentiel de s'assurer que les soutiens communautaires en matière de santé mentale et de toxicomanie soient financés convenablement et que l'accès à des logements de transition soit augmenté de façon soutenue pour appuyer la réduction de l'incarcération.

### **La pandémie a ralenti l'incarcération d'Autochtones dans les régions éloignées et nordiques.**

Dans bien des cas, en raison du risque sanitaire de la pandémie et des nombreuses personnes présentant des risques plus élevés pour la santé dans les communautés autochtones, des personnes qui auraient été retirées de la communauté, renvoyées en détention ou condamnées à des peines de prison sont restées dans la communauté. Ainsi, les communautés ont davantage participé à la planification de la remise en liberté, et le service des tribunaux itinérants a été suspendu. Les formes de justice autochtones, comme les cercles de détermination de la peine, ont été rapidement transformées pour intégrer la technologie. La transition a été difficile pour certaines communautés en l'absence de la confiance et de la franchise que les procédés en personne peuvent engendrer. Cependant, les gens se sont adaptés avec le temps, et il est devenu plus facile d'assurer la participation de ceux à qui les voyages posaient d'avance des difficultés, comme les aînés. Tout n'est pas positif, car la pandémie a réduit les options de service, ce qui a posé de grands problèmes pour des communautés éloignées.

### **La pandémie montre que notre système « indépendant » est dans une relation de grande interdépendance avec d'autres systèmes.**

Dans la pandémie, les points de rencontre entre le système de justice et différentes sources de soutien communautaire et gouvernemental ont été mis en évidence – au-delà des lieux communs au sujet de l'interdépendance. Un grand avantage de l'expérience est la prise de conscience que notre système est en fait capable d'envisager des changements nécessaires et d'y donner suite rapidement. En même temps, nos relations avec des partenaires externes ont par nécessité été éprouvées, élargies et renforcées, peut-être plus que jamais. Ces relations apportent des avantages non seulement le temps que dure la pandémie, mais aussi pour l'avenir, face aux enjeux plus persistants du système de justice, comme la surreprésentation des Autochtones et le problème plus général de la récidive. Cela étant, nous devrions entretenir ces relations et leur affecter des ressources en conséquence.

### **L'utilisation de la technologie des communications pendant la pandémie a créé à la fois des avantages et des problèmes.**

L'adoption rapide de la vidéo et de l'audio comme solution de rechange aux comparutions en personne a réduit des pressions dans le système judiciaire. Dans des lieux éloignés, elle a

augmenté l'accès et, dans certains cas, réduit le nombre de nuits de détention non nécessaires. L'utilisation de la vidéo et de l'audio pour les comparutions a aussi accéléré l'évolution du système de justice pénale, réduisant sa dépendance à l'égard du papier et de l'encre. En revanche, elle a engendré des pressions dans les services correctionnels et les services de police, qui peinent à trouver les locaux et la technologie nécessaires aux comparutions à partir d'établissements correctionnels et de postes de police. Les changements ont aussi eu d'importantes répercussions pour les avocats de la défense. Ils ont dû s'adapter et trouver des moyens de joindre leurs clients pour obtenir des instructions avant ces comparutions. De plus, les aspects de la justice où la confiance et les contacts personnels sont particulièrement importants (par exemple l'élaboration de plans de libération sous caution avec des tiers fournisseurs de services) ont souffert. En conséquence, certains ont languie en détention avant procès. La technologie n'est pas également accessible à tous ni également maîtrisée par tous, et elle a parfois été utilisée pour accroître l'efficacité des processus plutôt que dans l'intérêt de la personne qui a affaire au système.

**Tous les problèmes liés à la pandémie ne sont pas nouveaux. Parfois, la pandémie les a simplement aggravés.**

Bon nombre des problèmes vécus pendant la pandémie se posaient déjà avant 2020, mais ont été exacerbés par les contraintes de la situation. Les peines minimales obligatoires étaient une difficulté majeure alors que le pouvoir discrétionnaire des juges était vital à la santé et la sécurité du public et des personnes. Des « cours de première comparution », souvent considérées comme étant largement inutiles, ont été converties en cours de vidéocomparution. On peut y voir une application de technologie qui ne résout pas le problème sous-jacent, donc « une meilleure façon de livrer un mauvais produit ». La question plus vaste des comparutions inutiles a aussi évolué. Les contestations de vidéocomparutions trop fréquentes révèle une préoccupation à l'égard d'une tendance préexistante.

**De nombreuses réformes sont indiquées, mais le rythme des réformes et la pandémie créent une réelle complexité.**

La vulnérabilité de notre système et bon nombre de ses hypothèses ont été exposées par la pandémie, cette crise survenant en même temps qu'un débat national sur le racisme systémique. Le changement, que ce soit pour reconnaître le racisme et s'y attaquer ou pour modifier des procédures, traditions et règles bien établies, exige une communication efficace, des contacts personnels et avec la communauté, et, par-dessus tout, de la confiance. Actuellement, les efforts que nous consacrons à la réforme sont grandement entravés par l'obligation de respecter une distance entre nous. À un moment où il y a eu davantage de changement dans une courte période que dans les décennies précédentes, et alors que de nouvelles techniques suscitent un grand enthousiasme, les principes de base d'une société démocratique doivent être protégés. Parmi ces principes figurent l'accès, la primauté du droit et la protection des vulnérables.

## Séance 2 : Technologie, sécurité et protection, accès à la justice

### Présentation de groupe d'experts

La séance débute avec le premier des deux exposés formels présentés au Symposium, celui de M. Benny Goedbloed, responsable de la gestion de l'information dans l'administration pénitentiaire du ministère de la Justice, en Belgique. M. Goedbloed aborde le thème de la pandémie dans les prisons et des considérations technologiques, juridiques et éthiques. L'expérience de la pandémie en milieu carcéral a varié dans différentes régions du monde, surtout en termes des mesures qui ont été prises. Dans bien des cas, il y a eu une adoption rapide de « nouvelle » technologie dans les prisons. Les expériences régionales relevées par M. Goedbloed sont résumées dans la **figure 1**.

Mesures prises	Région	Amérique du Nord	Amérique du Sud	Asie	Afrique	Europe
Scanners corporels		•	•	•		
Technologie libre-service pour les détenus		•				•
Surveillance électronique au moyen d'appis/texte		•		•		
Prise de température haute technologie		•		•		•
Télétravail pour le personnel		•				•
Équipement de désinfection haute technologie		•		•		
Déni de la pandémie par les autorités			•			
Augmentation des mesures de sécurité fondées sur la technologie			•			
Augmentation du confinement et de l'isolement à titre de mesure principale			•		•	
Échange de renseignements à l'échelle régionale				•		•
Automatisation de processus robotisés				•		•
Analyse vidéo par intelligence artificielle				•		
Outils de vidéoconférence						•

Figure 1 : Mesures prises par les services correctionnels face à la pandémie, par région du monde

Les mesures prises en milieu correctionnel par les États ont dû prendre en compte des facteurs technologiques, juridiques et éthiques. Les **variables technologiques** comprennent l'infrastructure existante de TI pour le personnel et pour les détenus, l'accès de la société à la technologie en général, et la mesure dans laquelle des facteurs liés à la vie privée et aux utilisateurs eux-mêmes entrent en ligne de compte dans la conception. Les **considérations juridiques** comprennent la mesure dans laquelle il est possible de tenir des audiences judiciaires dans une prison (Israël, New York et l'Italie ont suspendu les comparutions, car une personne accusée doit comparaître librement devant un juge), la mesure dans laquelle il était possible d'effectuer une mise en liberté sous condition de personnes incarcérées, des questions de droits de la personne comme les règles Nelson Mandela ou les recommandations de l'OMS, et les décrets gouvernementaux sur l'isolement, la quarantaine et la vaccination dans le contexte du droit et des procédures pénales ou de la population carcérale. Les **considérations éthiques** comprennent des questions liées à la vie privée et à l'identité, la nécessité de contacts physiques, les conséquences psychologiques de l'isolement et du confinement, et la mesure

dans laquelle des mesures sanitaires en milieu correctionnel sont non discriminatoires, volontaires, sûres et responsables. La priorité accordée aux détenus en matière de vaccination a aussi fait l'objet de débats éthiques dans le monde entier.

Ensuite, dans le cadre d'une discussion dirigée par un facilitateur, un groupe d'experts multidisciplinaires ayant l'expérience du contexte canadien a abordé les façons dont l'utilisation de la technologie inspirée par la pandémie a été bénéfique ou nuisible en matière de transparence, d'équité des processus et d'accès à la justice – et ce qui doit être fait pour que le progrès réalisé ne soit pas perdu. Après les exposés des experts, les participants se sont réunis en petits groupes auxquels ils avaient été affectés d'avance, pour discuter des mêmes questions. Ils sont ensuite revenus en plénière pour faire le point et entamer une discussion, avec un facilitateur, sur les points soulevés par les experts et les petits groupes.

### Thèmes de discussion

Dans cette séance, les thèmes suivants sont ressortis des exposés des experts et du dialogue des participants.

#### **L'utilisation de la technologie vidéo dans les tribunaux a apporté des avantages réels, que nous risquons de perdre si nous retournons aux anciennes façons de faire.**

L'utilisation répandue de la vidéoconférence nous a permis de soutenir le système en bonne partie. En plus, nous avons accru notre capacité de collaborer, car il est maintenant beaucoup plus simple et plus économique de dialoguer avec un éventail plus vaste d'intervenants, y compris des partenaires externes fournisseurs de services. Certaines des innovations étaient proposées depuis longtemps, la technologie n'étant pas nouvelle, mais restaient inutilisées jusqu'à présent. À l'avenir, elles pourraient être davantage exploitées, au profit de tous, mais cela ne se produira pas sans un effort concerté et un investissement en ce sens. L'infrastructure à l'intérieur et à l'extérieur des tribunaux est une priorité. Nous ne pouvons pas « nous en tenir là et croire que le travail est terminé » : les progrès réalisés ne peuvent pas être étendus à plus grande échelle à moins de standardiser, d'investir, de donner de la formation et de créer des compétences.

#### **Les conséquences du développement de la technologie ne sont pas toujours uniformes, ni toujours positives.**

De nombreuses interactions dans le secteur de la justice sont dégradées quand elles se font virtuellement, et des connexions virtuelles sont inaccessibles, difficiles ou rebutantes pour de nombreuses personnes. Dans de nombreux endroits, tout ce qui est possible est une connexion audio, ce qui est encore plus limitatif. Les gens ayant des troubles de santé mentale peuvent avoir de la difficulté à dialoguer par des moyens technologiques. Les interactions confidentielles entre avocats et clients sont difficiles dans les discussions par vidéo. La familiarité des interactions personnelles aide souvent à atténuer des situations difficiles dans le processus pénal, ainsi qu'à établir le sentiment de gravité approprié, effets qui sont habituellement tous deux absents en vidéo. Il manque aussi l'apprentissage informel qu'apporte le fait de travailler en proximité de mentors et l'avantage du soutien en personne des défenseurs. Il y a aussi de

nombreuses inconnues. Est-ce que l'évaluation de la crédibilité est moins efficace en vidéo (ou en personne)? Devons-nous remettre nos hypothèses en question dans ce domaine? Est-ce que les défenseurs subissent un désavantage mesurable s'ils ne comparaissent pas en personne? Il y a beaucoup de choses que nous ne comprenons pas dans ce qui s'est passé, et une solution plus pratique n'est pas nécessairement un progrès. Un détenu ne peut pas participer à une cérémonie de purification ou une suerie à distance. Une prison ne peut pas être inspectée ou surveillée à distance. Les programmes, les visites et les placements à l'extérieur ont été soit éliminés, soit radicalement réduits pendant la pandémie. Pouvons-nous tirer parti de nouvelles technologies dans les centres de détention pour faciliter un plus grand accès à des soutiens familiaux ou communautaires en installant des unités vidéo plutôt que des téléphones, pour les visites?

**Les gains que nous avons réalisés grâce à la technologie doivent être répartis équitablement.** Notre priorité immédiate a été de préserver les processus centraux du système lui-même, mais l'impératif à plus long terme doit être de situer les citoyens au cœur de la conception des services. Si le système de justice doit compter davantage sur la technologie comme outil, en découlent des questions quant aux préférences des citoyens, à l'obligation des gouvernements et aux niveaux généraux de compétence. Compte tenu de la grande disparité dans les capacités et l'aisance en matière de technologie, son utilisation à plus long terme doit être accompagnée d'investissement dans la littératie technologique des citoyens et dans l'accès à la technologie. Il y a également lieu d'envisager de créer une identité numérique des citoyens<sup>1</sup>. Tout ceci ne peut se faire équitablement que si une attention particulière est accordée aux nombreux aspects du fossé numérique : service à des communautés éloignées; accès des vulnérables et des marginalisés; accès des personnes ayant des difficultés sensorielles ou de mobilité; questions de langue; et nombreuses personnes ayant des problèmes de littératie. Les voix des justiciables, des détenus ou des personnes sous surveillance dans la collectivité et des collectivités elles-mêmes devraient compter autant que celles des juges et des avocats, au moment de la conception.

## Jour 2 (13 mars)

### Séance 3 : La pandémie, incitation à travailler de façon holistique

#### Présentation de groupe d'experts

Cette séance débute par une discussion avec facilitateur entre experts multidisciplinaires représentant les secteurs de services sans but lucratif, du logement, de l'assistance sociale et des services policiers. Le facilitateur les invite à traiter de la question de la coordination, de la compréhension et des partenariats intersectoriels. La discussion s'attarde sur une étude de cas de Colombie-Britannique, aux premières semaines de la pandémie, où le déplacement rapide de nombreuses personnes qui auraient autrement pu être renvoyés en détention provisoire ou

---

<sup>1</sup> Une identité numérique est un ensemble d'attributs et d'identifiants numériques validés, équivalant en principe aux pièces d'identité physiques couramment utilisées. Elle est normalement délivrée par les gouvernements, et elle sert à identifier une personne donnée, que ce soit en ligne ou hors ligne.

condamnés à une peine de détention a entraîné de fortes pressions sur les services de logement, d'assistance sociale et de transition dans la collectivité. Les relations ont aussi initialement subi des pressions. Cependant, une action rapide visant à constituer une vaste coalition de services a créé un modèle de coopération entre organismes pour fournir des services aux vulnérables et aux marginalisés.

Les experts ont aussi abordé les grands défis qui se sont posés aux corps de police dans les premiers mois de la pandémie, quand la légitimité de la police et des questions d'acceptabilité sociale étaient des enjeux majeurs pour le public, au pays et à l'échelle internationale. Des crises multiples et simultanées – Covid-19, opioïdes, rapports entre police et Autochtones – ont exigé que la police s'emploie à reconstruire la confiance dans un contexte où les partenariats avec des services communautaires étaient particulièrement importants, et s'attache en même temps à élaborer des modèles d'intervention en cas de crise qui soient ancrés sur la collaboration et une expertise multidisciplinaire.

Après les exposés des experts, les participants se sont réunis en petits groupes auxquels ils avaient été affectés d'avance, pour discuter de ces questions. Ils sont ensuite revenus en plénière pour faire le point et entamer une discussion, avec un facilitateur, sur les points soulevés par les experts et les petits groupes.

### Thèmes de discussion

Dans cette séance, les thèmes suivants sont ressortis des exposés des experts et du dialogue des participants.

#### **La pandémie nous a amenés à réinventer des rôles et des partenariats en vue d'améliorer les résultats.**

Lors de l'arrivée de la crise de la Covid-19, de nombreux fournisseurs de services ont travaillé en dehors de leurs rôles habituels. Des fonctions au sein du système de justice ont été touchées, comme la police et les avocats de la défense (pour qui il s'agissait d'un important défi), et bon nombre de nos agences et institutions au sein de la collectivité. L'élargissement des rôles et, en particulier, la nécessité d'assurer plutôt que de présupposer la coordination de mesures et de processus ont eu l'effet positif inattendu d'augmenter la visibilité de réseaux et services existants. Le judiciaire a profité du fait de disposer d'information de meilleure qualité pour la prise de décisions, en ce qui concerne le réseau de mesures de soutien et la capacité d'action de ce réseau. Une collaboration intense a été créée ou un renouveau d'intérêt s'est manifesté pour : le regroupement de services dans les centres de justice après la pandémie; des intervenants aidant leurs clients à obtenir des services d'une variété de sources; un investissement accru dans les travailleurs de soutien; des équipes de santé mentale qui peuvent fournir des services centralisés à leurs clients; et, de façon plus générale, l'élargissement et la normalisation de la collaboration pour assurer des résultats plus sûrs, plus positifs et plus durables.

### **Après des années de discussion, la pandémie a mené à la création d'une véritable collaboration dans les mesures de rechange à l'incarcération.**

La pandémie a fait des mesures de rechange à l'incarcération une question existentielle. La nécessité de réduire l'incarcération a mis en lumière de nombreuses questions latentes concernant les normes de collaboration et les structures nécessaires pour produire ce résultat. Dans tous les ressorts, des comités sur les mesures de rechange à l'incarcération ont été créés ou renforcés. Ces efforts ont permis de renvoyer de nombreuses personnes dans la collectivité. Ce travail intense a toutefois lourdement taxé la capacité d'action de nos organisations partenaires. Pour l'avenir, nous devons continuer de favoriser la collaboration et d'assurer une meilleure planification de la réintégration dans la collectivité, pour les personnes tant renvoyées en détention provisoire que condamnées à une peine. La police et les services correctionnels se sont déjà fortement investis dans des partenariats en ce sens, mais une action systémique est nécessaire, comprenant les secteurs des soins de santé et des services sociaux, les municipalités et le monde des affaires.

### **La pandémie a réaffirmé la nécessité de mesures de rechange à l'incarcération et de réintégration axées sur la collectivité.**

La façon dont le système compte sur la collectivité face au besoin urgent de fournir des solutions de rechange à l'incarcération a mis en évidence l'importance de plans holistiques pour la réadaptation et la réintégration. En la matière, le système colonial peut s'inspirer de ce que font les communautés autochtones, où il est commun de situer le problème de la délinquance par rapport à la communauté dans son ensemble. Comme l'a exprimé un des participants, « il est temps de cesser de penser en fonction ou au-delà du cadre actuel, et de penser plutôt en fonction du cercle ». Le système de justice n'a pas à être utilisé sans discernement face à des faits comme des comportements de nuisance. Au lieu, la résolution de problèmes axée sur le client peut être mise de l'avant au sein des collectivités, par le truchement de fonctions de rapprochement, par exemple dans des centres de justice autochtones et/ou avec des agents pivots<sup>2</sup>.

### **Pour arriver à des solutions communautaires, nous devons habiliter et financer les communautés.**

Des démarches communautaires qui n'ont pas été élaborées par le gouvernement ont démontré leur importance pendant la pandémie. Les communautés autochtones ont un droit d'auto-détermination, y compris en matière de justice. La valeur de programmes communautaires ne se limite pas aux périodes de crise, mais aussi dans des périodes « normales », ce qui est devenu évident en constatant la façon dont des communautés ont, pendant la pandémie, facilité la volonté de longue date du système de justice de favoriser la déjudiciarisation. Un financement durable est nécessaire, comme l'est la reconnaissance du fait que la capacité d'action et les ressources ne sont pas les mêmes dans toutes les communautés.

---

<sup>2</sup> L'« agent pivot » fait partie d'une catégorie de métiers relationnels en émergence dans divers secteurs de services aux personnes. Il a la charge de mettre en lien des personnes, des groupes, des organisations et des institutions. Il peut travailler auprès de clients individuels et/ou à l'interface entre différents domaines de pratique professionnelle. Voir Louis Turcotte et coll., « [Ce que nous apprend le travail des agents pivots sur les approches intégrées : analyse exploratoire du cas de l'approche école en santé](#) »; *Service social*, vol. 57, n° 2, 2011, p. 55 à 73.

## **Pour collaborer en matière de politiques et en matière d'opérations, il faut se pencher sérieusement sur le partage et l'utilisation de données.**

Les progrès réalisés pendant la pandémie en vue de réduire la population carcérale ne sont pas les mêmes partout au pays. Certaines interventions et méthodes ont été plus efficaces que d'autres. Une action soutenue de collaboration communautaire pour limiter le recours à l'incarcération exige, entre autres, un modèle fondé sur des données probantes et des données pertinentes à l'appui. Nous sommes conditionnés pour protéger nos données, même avec des partenaires de confiance, et une nouvelle approche est nécessaire. Nous devons effectivement partager des données au sein du système de justice pénale et avec nos partenaires, dans le cadre d'objectifs clairement définis. Il faut que nous arrivions à voir plus grand, étant entendu que nous sommes habilités à recueillir et utiliser des données dans l'intérêt des citoyens.

## Séance 4 : L'éthique et la justice pénale pendant la pandémie

### Présentation vidéo et exposé préparé

L'ultime séance a débuté par une série de 11 vignettes vidéo préenregistrées par des professionnels de la justice de partout au pays, portant sur des dilemmes d'éthique auxquels ils ont été confrontés et qui sont apparus (ou ont été exacerbés) pendant la pandémie. Les dilemmes sont résumés à la **figure 2**.

La projection des vidéos a été suivie par le deuxième et dernier exposé formel du Symposium. La P<sup>re</sup> Janine Benedet, doyenne *pro tempore* de l'École de droit Allard de l'Université de la Colombie-Britannique, a parlé aux participants des considérations éthiques pour la justice pénale pendant la pandémie.

La doyenne Benedet a discerné trois grands genres de dilemmes éthiques : (1) la ligne de conduite éthique n'est tout simplement pas évidente ou est inconnue; (2) la ligne de conduite éthique est connue, mais nous sommes entravés dans nos tentatives de la mettre en œuvre; et (3) une ligne de conduite est prévue, mais nous croyons qu'elle n'est pas juste ou pas efficace. Cette dernière situation peut engendrer un conflit entre notre moralité personnelle et la moralité associée à notre fonction. Face à ces dilemmes, nous avons habituellement trois options. Nous pouvons **raisonner à partir de règles** établissant des normes de comportement éthique, comme il s'en trouve dans des codes de déontologie, des politiques ou des lois qui régissent notre comportement. Nous pouvons **raisonner en pensant aux conséquences**, en visant à maximiser le bien ou minimiser les préjudices. Enfin, nous pouvons **raisonner en fonction de valeurs**, en utilisant des principes comme références dans la prise de décisions sur ce qui est bien ou mal.

Il y a parfois une règle claire pour nous guider. Les règles sont rarement arbitraires, et elles peuvent refléter un consensus issu de l'expérience. Si une règle mène à des résultats injustes, nous pouvons avoir à la changer, et le système de justice pénale a effectivement changé et suspendu une variété de règles face à la pandémie. En l'absence d'une règle claire ou applicable, il peut être utile de retourner à des principes ou des valeurs. Cependant, les

principes peuvent être contradictoires et indiquer différentes lignes de conduite, et peuvent nous emmener dans des voies différentes en fonction de celle que nous choisissons. Nous pouvons alors en revenir à un calcul utilitaire, raisonnant à partir des conséquences.

Conférencier	Question d'éthique soulevée
<b>Avocat de la défense (Colombie-Britannique)</b>	Les offres présentées par les poursuivants dans les négociations de plaidoyers sont irrésistibles, mais est-ce que cela devrait influencer sur la probabilité d'un plaidoyer de culpabilité?
<b>Dirigeant policier (Terre-Neuve)</b>	La difficulté de concilier les mesures liées à la santé publique, les techniques d'enquête et le sentiment de sécurité du public.
<b>Poursuivant (Manitoba)</b>	La mise en liberté provisoire par voie judiciaire est refusée à des défendeurs autochtones car les conditions habituelles sont plus difficiles à respecter pendant la pandémie.
<b>Juge (Ontario)</b>	Les difficultés de la communication entre client et avocat lorsque le client est en centre de détention et que les audiences se font virtuellement.
<b>Cadre dans les services correctionnels (Nouvelle-Écosse)</b>	Réticence à utiliser le confinement strict comme mesure de sécurité, vu ses effets. Prise de conscience que précédemment, il y avait recours excessif à l'incarcération.
<b>Poursuivant (Ontario)</b>	La conjonction de la crise de l'injustice raciale et de la pandémie présente le défi de développer les compétences voulues pour éviter de perpétuer des injustices.
<b>Avocat de la défense (Alberta)</b>	La technologie a soutenu notre système, mais a des effets déshumanisants nuisibles. Quand il n'y a plus de rapports personnels, peut-on dire que la justice est rendue et que cela se voit?
<b>Poursuivant (Manitoba)</b>	La pandémie a mené à une augmentation des mises en liberté provisoire par voie judiciaire, mais la persistance des crimes liés à la propriété a engendré des pressions sur les mesures liées à la situation sanitaire.
<b>Dirigeant policier (Colombie-Britannique)</b>	Dilemme en ce qui concerne la sécurité de la communauté ainsi que des policiers et de leurs familles, en effectuant le travail policier en personne qui est nécessaire.
<b>Poursuivant (Ontario)</b>	Les victimes de violence entre partenaires intimes sont plus susceptibles de renoncer à porter plainte pendant la pandémie, en raison de l'isolement social et du manque d'options pour se reloger.
<b>Juge (Alberta)</b>	Les dispositions de quarantaine dans les prisons entraînent des retards dans les contacts entre les accusés et l'aide juridique. La conséquence en est un allongement des délais et plus de temps passé à attendre la suite des processus.

*Figure 2 : Dilemmes éthiques dans la justice pénale qui sont apparus ou se sont aggravés pendant la pandémie*

Dans la première vignette vidéo, la Couronne – voulant classer des dossiers et réduire la charge des services correctionnels – présente dans des négociations de plaidoyers des offres qui peuvent sembler très avantageuses pour l'avocat de la conseil, même si le client a une réelle possibilité d'obtenir l'acquittement au procès. Dans certaines situations, face à ce dilemme, il peut y avoir une solution fondée sur des règles, si les circonstances correspondent aux critères de la négociation de plaidoyers. Cependant, la voie la plus prometteuse face à un tel dilemme n'est pas de prendre une décision dans le vide, mais de consulter d'autres au sujet de l'enjeu et de demander des conseils.

À la suite de ces observations, les participants se sont réunis en petits groupes pour discuter de leurs propres points de vue sur les dilemmes éthiques pendant la pandémie. Ensuite, ils sont revenus en plénière pour faire rapport et entamer une discussion animée par un facilitateur en revenant sur les points soulevés à l'origine et en petits groupes.

### Thèmes de discussion

Dans cette séance, les thèmes suivants sont ressortis des exposés des experts et du dialogue des participants.

#### **Il n'y a pas de réponse simple quant à la façon de concilier une urgence et l'éthique traditionnelle.**

Pendant la pandémie, notre cadre de référence éthique en matière de justice a été confronté à des préoccupations pour la santé publique et la santé individuelle assorties de leurs propres enjeux d'éthique. Il n'y a pas eu, et il n'y a pas de réponse facile. La prise de décisions doit tenir compte du contexte – p. ex., culturel, social et sanitaire –, et ces contextes peuvent augmenter ou réduire la portée des pouvoirs discrétionnaires. Les difficultés éthiques rencontrées ne relèvent pas seulement de l'opposition entre différents ensembles de valeurs (p. ex., justice c. santé), mais aussi du fait que des personnes ont vu leurs rôles évoluer. Par exemple dans certains cas, les accusés demandent l'avis de poursuivants parce qu'ils n'ont pas d'avocat les représentant. Il y a de nombreuses difficultés éthiques découlant du manque de ressources et de soutien des avocats de la défense, pour qui la pandémie a été particulièrement difficile car la plupart d'entre eux (surtout les jeunes avocats de la défense) ne sont pas salariés.

#### **La pandémie nous a permis d'évaluer des règles et des hypothèses précédemment établies qui ont été temporairement abandonnées.**

Avant de retourner automatiquement aux règles établies – et il faudra du leadership pour éviter de le faire –, nous devrions prendre en compte ce qui a fonctionné pendant la pandémie. Nous devons avoir le courage de changer les règles établies, et à cette fin nous avons besoin de leadership politique pour que les personnes travaillant dans le système de justice pénale se sentent soutenues – en particulier la police. La pandémie semble avoir remis en question l'idée que la clémence en matière de détention avant procès mènera à une augmentation de la criminalité : nous avons un devoir éthique de soumettre au système uniquement ceux qui doivent l'être, et il semble que nous avons peut-être travaillé sur la foi d'hypothèses inexactes. Enfin, nous avons appris que nous ne pouvons pas appliquer nos règles dans le vide, car d'autres règles (en matière de santé et en matière de sécurité et de bien-être du personnel) doivent être prises en compte au regard de l'application régulière de la loi.

#### **La réponse à la pandémie a présenté de grands défis à relever dans le fonctionnement des tribunaux.**

Les tribunaux ont dû surveiller la portée des changements liés à la pandémie qui ont été décidés par les ministères du Procureur général, pour repérer les empiètements possibles sur l'indépendance judiciaire. Sur le plan opérationnel, le passage au télétravail a empêché les discussions informelles qui peuvent être engagées lorsque des personnes se retrouvent dans les

tribunaux et les bureaux et qui souvent offrent des possibilités d'éviter des écarts de l'éthique, surtout pour le personnel ou les avocats inexpérimentés. En ce qui concerne la transparence, l'accès des médias au système de justice a été limité pendant la pandémie, ce qui va à l'encontre du principe de la transparence judiciaire.

**Nous devons nous demander si la technologie érode les valeurs ou l'humanité du système.**

La technologie, aussi nécessaire soit-elle, ne devrait pas nous amener à abandonner l'esprit de nos règles. Comme nous l'avons appris, elle peut nous aider, mais elle peut aussi rendre nos processus moins humains. Est-ce que l'expérience réduit la capacité des participants de répondre ou de se conduire comme l'exigent les circonstances, la gravité et le décorum d'un procès criminel? Il est peut-être trop tôt pour le savoir, mais nous devons chercher à connaître la réponse. L'avenir nous réserve probablement une approche hybride, mais il est probable que dans certains cas, par exemple ceux mettant en cause des jeunes, nous aurons le devoir de revenir à des audiences en personne. Nous devons aussi examiner des questions de surveillance et de responsabilisation. Les mandats de surveillance doivent évoluer à mesure que sont lancées des initiatives horizontales et collaboratives. Il faudrait accorder davantage d'attention à la façon dont nous utilisons la technologie pour fournir l'accès à la justice dans des lieux de détention.

## Jour 3 (27 mars)

### Séance 5 : Nouveautés dans la législation fédérale en matière de justice pénale

Les participants ont assisté à une présentation de M. François Daigle, sous-ministre délégué, ministère de la Justice du Canada, au sujet des efforts en cours en matière de réforme du droit pénal, y compris à la lumière de l'expérience de la pandémie. M. Daigle a abordé les points suivants :

- le projet de loi C-15, qui engagerait le gouvernement à assurer l'harmonisation des lois du Canada avec la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et qui touche des questions liées à l'auto-détermination;
- le projet de loi C-21, qui créerait un régime de type « drapeau rouge » dans lequel toute personne pourrait demander à un tribunal de retirer une arme à feu d'une personne qui présente un danger, par exemple de violence familiale;
- le projet de loi C-22, qui porte sur la réforme des politiques de détermination de la peine qui ont contribué à une surincarcération d'Autochtones, de Noirs et de personnes marginalisées. Le projet de loi supprimerait les peines minimales obligatoires pour les infractions relatives aux drogues, rétablirait le pouvoir discrétionnaire des juges de déterminer la peine en fonction de la gravité de l'infraction, et tient compte de plusieurs des recommandations formulées par ce Symposium au cours d'années passées;
- le projet de loi C-23, qui augmenterait la flexibilité du système de justice, en particulier en matière de communications et de technologie, abordant la télécomparution, la

participation du jury par vidéo, l'élargissement et l'actualisation des dispositions sur les télémandats, et le processus de prise d'empreintes digitales. Le Comité national d'action sur les opérations judiciaires en réponse à la COVID-19, en particulier, a apporté d'importants éclairages pour la mise au point de ce projet de loi.

M. Daigle a aussi discuté des réformes proposées en ce qui concerne les ordonnances de sursis visant à réduire le recours à la prison pour des crimes moins graves, à réduire l'incarcération de délinquants autochtones et à accorder davantage de pouvoirs discrétionnaires aux agents de la paix et aux poursuivants dans les affaires de possession simple de drogue, en complément de l'actuelle directive fédérale aux poursuivants au sujet de la possession simple. Cette dernière mesure s'inscrit dans la perspective selon laquelle la consommation de drogue est un problème de santé plutôt qu'une affaire criminelle, et elle tient compte des observations de l'Association canadienne des chefs de police constatant l'inefficacité des accusations liées à la consommation de substances.

## Recommandations

Après les deux premières journées du Symposium, les participants ont reçu diverses recommandations proposées, découlant de la discussion. Le coordonnateur du Symposium a résumé ces recommandations lorsque les participants se sont réunis à nouveau le 27 mars. Les participants sont alors retournés en petits groupes pour discuter des recommandations proposées, après quoi les observations des petits groupes ont été examinées en plénière dans une discussion animée par un facilitateur.

Les recommandations du Symposium, à l'issue de ce processus, se présentent comme suit :

### **1. Augmenter, financer et normaliser les pratiques et rôles collaboratifs adoptés pendant la pandémie.**

Il est un thème sur lequel les participants sont constamment revenus : les collaborations nombreuses, opportunes et efficaces entre acteurs du secteur de la justice et avec des partenaires externes. Des intervenants se sont concertés dès l'apparition de la pandémie pour veiller à ce que l'accès à la justice soit préservé alors que des mesures urgentes de santé et de sécurité étaient mises en œuvre. Pendant la pandémie, le changement a été rapide et nécessaire, et il s'est produit en bonne part grâce aux importantes collaborations entre toutes les parties prenantes du système de justice. Ces collaborations ont continué d'apporter un changement positif dans la dernière année.

Leurs fruits ne doivent pas être perdus, et il faudra un plan concret pour les préserver. Nous avons appris qu'une refonte de l'infrastructure du système de justice pénale exige une plus large inclusion des utilisateurs et des parties prenantes du système – y compris des avocats de la défense et des victimes – afin d'assurer un accès véritable à la justice. À défaut de maintenir le niveau de communication et de collaboration, nous risquerions de retourner rapidement à nos anciennes façons de faire. Par ailleurs, une collaboration soutenue sera nécessaire pour donner suite aux autres recommandations présentées ici.

## **2. Incorporer les leçons de la pandémie sur la désincarcération aux politiques et aux lois.**

Les acteurs du système de justice pénale, à tous les niveaux, doivent prendre des mesures pour que l'expérience positive d'un recours réduit à la prison pendant la pandémie soit prise en compte dans les politiques, les structures organisationnelles, les affectations budgétaires et les structures de collaboration. Il s'agit ainsi de consolider les gains réalisés dans la lutte contre la surincarcération. En s'engageant sur cette voie, il est important d'adopter une démarche fondée sur des données probantes et de comprendre pourquoi l'expérience n'a pas été uniforme partout au Canada.

Par exemple, il pourrait y avoir lieu de privilégier davantage la déjudiciarisation pour des catégories de défendeurs, de prévoir du financement pour une capacité de soutien communautaire tenant compte de son importance avérée, de prévoir davantage d'options de déjudiciarisation avant l'inculpation, d'assurer un véritable soutien multilatéral aux personnes ayant des besoins complexes et de créer des comités multidisciplinaires sur la déjudiciarisation ou d'autres mécanismes servant des objectifs axés sur le client. Il sera important que les plus hautes instances soutiennent les choix opérationnels, y compris en matière d'éducation publique, surtout dans les petites collectivités et les régions rurales. Une campagne médiatique affirmative pourrait être nécessaire pour changer les perceptions, abordant les coûts tant sociaux que financiers de l'incarcération et indiquant clairement les avantages nets qu'apporte l'affectation d'une plus grande part des ressources à la prévention et au traitement, sur le plan des fonds publics et de la sécurité publique.

Il ne faudrait pas s'y prendre dans une démarche ad hoc. Nous devons prendre en compte à la fois les faits et les principes concernant de façon générale le recours à l'incarcération et les répercussions de l'incarcération.

## **3. Reconnaître et financer des approches communautaires comme des éléments véritablement centraux du système et comme moyens de réaliser bon nombre des aspirations de longue date du système.**

Des partenariats communautaires ont pris forme pendant la pandémie dans l'ensemble du système de justice pénale, en tant qu'éléments centraux et nécessaires du fonctionnement de la justice pénale et non seulement comme soutiens auxiliaires. Il est temps de créer des démarches et de relations durables et pertinentes sur le plan culturel et pour différents groupes d'âge qui situent le système de justice pénale au sein de la communauté et non comme des initiatives qui en sont distinctes. Une telle démarche doit systématiquement prendre en compte les voix de ceux qui ont de l'expérience vécue.

Il faudrait, entre autres : un financement soutenu et conséquent pour des services communautaires qui répondent à des besoins de base comme l'accès aux soins de santé, au logement, à la nourriture et à l'éducation; la participation pleine et entière d'acteurs du système de justice à des groupes de résolution de problèmes; et le

regroupement de fonctions clés assurées par des partenaires, quand il y a lieu. Une attention particulière devra être accordée aux collectivités nordiques et aux collectivités autochtones, ainsi qu'à la collaboration entre communautés autochtones et non autochtones. Il faudra aussi de l'éducation publique, étant donné le réflexe du « pas dans ma cour » compliquant les efforts consacrés à la réintégration.

Il faudrait aussi une pleine intégration de programmes communautaires dans les centres de détention, pour assurer la continuité des relations et du soutien au moment de la libération des détenus. La technologie vidéo devrait être utilisée dans toute la mesure du possible pour faciliter l'établissement de relations pendant qu'une personne est encore en détention. Il est contre-productif et déstabilisant de créer des liens avec des services pendant la détention, puis de les rompre et d'en créer de nouveaux avec des fournisseurs de services différents dans la communauté. La cohérence, la continuité et la stabilité sont nécessaires pour une réintégration réussie dans la communauté.

Il faudrait encore un engagement à investir dans une stratégie institutionnalisée de collecte de données et de partage de données *standardisées* pour toutes les institutions du système de justice pénale, visant à faciliter des stratégies et partenariats communautaires et évaluer leur action. La stratégie devrait procéder du principe que les données de justice sont des données au sujet de la communauté et de son bien-être, et devraient être traitées selon des normes de collaboration et de diligence.

#### **4. Reconnaître et prendre en compte le profond effet de la pandémie sur les avocats de la défense.**

Les avocats de la défense font partie intégrante du système de justice, et la pandémie a engendré d'énormes pressions sur leur capacité de poursuivre leur travail. Le fait que les avocats de la défense sont financés par une combinaison de moyens publics et privés ne devrait pas occulter la nécessité d'assurer la continuité du service lors de crises futures. Nous devons reconnaître les effets potentiels à long terme de la fermeture de cabinets d'avocats, et planifier des mesures pertinentes en cas de pandémies ou autres perturbations futures. En outre, dans la mesure où il y a eu d'importants changements technologiques dans les tribunaux et les processus, les avocats de la défense devraient recevoir une aide en matière de formation continue et de soutien technologique.

#### **5. Effectuer un examen rigoureux des répercussions de l'essor du recours à la technologie pendant la pandémie.**

La technologie a permis au système de fonctionner pendant la pandémie, et a eu de nombreux effets différents sur l'expérience des utilisateurs, les processus judiciaires, les gains en efficacité du système et l'accès à la justice. Bon nombre des technologies utilisées avaient auparavant fait l'objet d'une résistance, ont été adoptées par pure nécessité et ont été profondément révolutionnaires. De plus, des écarts entre régions et entre milieux urbains ou ruraux se sont révélés, de même que des difficultés pour ceux qui ne peuvent pas utiliser la technologie (p. ex., pour cause de trouble mental), alors que la technologie s'est imposée comme important moyen d'accès à la justice.

Considérant que la pandémie est une expérience unique et reconnaissant que nous avons constaté des répercussions tant positives que négatives, il incombe aux systèmes provinciaux et territoriaux (avec un soutien fédéral) de déterminer rigoureusement les avantages et inconvénients de l'utilisation de la technologie, et d'exiger et soutenir des approches standardisées pour l'avenir. Il sera aussi nécessaire de faire de l'éducation publique au sujet des normes et attentes changeantes du système à mesure qu'elles émergent. À ce titre, il faudrait trouver le moyen d'assurer la littératie numérique nécessaire, appuyer la mise en œuvre de nouvelles technologies et répondre aux besoins connexes en dotation de personnel. Cela dit, la numérisation et la littératie numérique ne doivent pas être vus comme des fins en soi; elles doivent être évaluées en termes d'accès à la justice. En outre, les changements technologiques doivent de façon générale se faire en tenant compte de l'éthique, du décorum et d'autres valeurs.

**6. Reconsidérer les processus routiniers et les mécanismes de reddition de comptes de la justice pénale à la lumière de l'expérience des utilisateurs pendant la pandémie.**

En partie du fait de l'utilisation de technologies, pendant la pandémie, les acteurs du système de justice pénale ont vu des processus être modifiés, retardés, allongés ou annulés. L'expérience a révélé une perspective inédite sur les règles et processus établis. Les chefs de file du système de justice pénale doivent profiter de ce moment pour solliciter les opinions des utilisateurs sur ce que nous avons appris au sujet de processus nécessaires ou inutiles, que ces opinions concernent l'équité et l'efficacité procédurale, les compétences culturelles, les coûts, l'équité, l'éthique ou toute autre valeur importante.